



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique forestiere : Gironde

Question écrite n° 5826

Texte de la question

M Pierre Ducout attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la foret sur la situation preoccupante pour le devenir des droits d'usage des habitants des communes usageres, et pour la sauvegarde de la foret de La Teste. Les lois no 85-1273 du 5 decembre 1985 et no 87-565 du 22 juillet 1987 condamnent irremediablement les droits d'usage de cette foret, qui existent depuis des siecles, et ont ete conservees depuis la Revolution de 1789. La procedure de cantonnement ayant ete condamnee par la cour d'appel de Bordeaux le 18 octobre 1983, cet arret a ete confirme par la Cour de cassation. En consequence, il lui demande quelle action il compte mettre en oeuvre pour maintenir les droits d'usage.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement n'envisage pas de proposer prochainement une modification des textes legislatifs, relatifs au cantonnement des droits d'usage en foret privree suite a la promulgation de la loi forestiere votee a l'unaninite en 1985, et modifiee en 1987. Les dispositions du code forestier ont pour objectif de permettre une gestion des forets grevees de droits d'usage du bois. Faute d'accord entre proprietaires et usagers, il s'avere en effet pratiquement impossible d'arreter et de mettre en oeuvre un plan simple de gestion pour assurer la perennite et le necessaire renouvellement de la foret et lui faire remplir ses fonctions de protection du milieu naturel et de production de bois. Ce plan releve en effet de la responsabilite du proprietaire et, si un consensus n'a pu presider a son elaboration, son application peut etre totalement entravee par l'action des usagers. La necessite d'une demarche unanime des proprietaires d'une foret usagere empechait, de fait, le cantonnement des droits d'usage dans certains massifs. Le legislature a donc introduit en 1985 et 1987 un deuxieme alinea a l'article L 224-3 du code forestier en permettant que la demande soit recevable des lors qu'elle est presentee par la moitie au moins des proprietaires representant les deux tiers au moins de la surface de la foret ou par les deux tiers au moins des proprietaires representant la moitie au moins de cette surface. C'est dans ce contexte que doit etre examine le cas particulier de la foret usagere de la Teste-de-Buch en Gironde. Faute d'un accord entre proprietaires et usagers, ce massif forestier voit sa gestion pratiquement paralysee depuis plusieurs annees et sa survie menacee a long terme. La preoccupation constante de l'administration est de faciliter l'emergence d'un accord. A defaut, le cantonnement du droit d'usage serait un moyen d'assurer la gestion et donc la survie de cette foret. Dans tous les cas, une attention particuliere sera apportee a l'examen de plans de gestion proposes par les proprietaires pour qu'ils repondent a la fois aux objectifs de protection d'un milieu naturel assez exceptionnel et de production de bois tout en assurant la perennite de cette foret (regeneration, defense contre l'incendie).

Données clés

Auteur : [M. Ducout Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5826

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3369